

DIRECTIVE

Prise en application de l'avenant à la convention quinquennale 2018-2022 et au plan d'investissement volontaire entre l'Etat et Action Logement en date du 15 février 2021

Offre de services du Groupe Action Logement
distribuée dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle sur la période 2019-2022

PERSONNES PHYSIQUES – AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE

Référence :
PP_ACCESS_PRIME_
_2_DIR_PRAL

Mode d'intervention	Subvention	Droit ouvert	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Date de validation : Conseil d'administration Action Logement Groupe	24/03/2021	Date d'application	Conventions émises à compter du 04/10/2021

Définition

Aide accordée par Action Logement Services à des personnes physiques pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf affecté à leur résidence principale.

Bénéficiaires

Salariés des entreprises du secteur privé non agricole, quelles que soient leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail.

Les préretraités sont assimilés aux salariés

S'agissant d'un droit ouvert, il est précisé que cette notion recouvre les aides pour lesquelles, toute personne qui répond aux critères d'éligibilité peut obtenir, sans intervention d'un employeur assujetti, le produit souhaité dans le cadre de l'enveloppe pluriannuelle.

Opérations ou dépenses finançables retenues

- Construction, acquisition d'un bien immobilier neuf à destination de résidence principale y compris l'accession sociale à la propriété et l'accession en bail réel solidaire.

Conditions d'éligibilité

Conditions relatives au logement

- Le logement doit être situé sur le territoire métropolitain ou dans les DROM
- Le logement doit être la résidence principale du bénéficiaire
- Le logement doit respecter des conditions de performances énergétiques qui sont au moins celles fixées en application des articles L. 111-9 à L. 111-10 du CCH (Réglementation thermique applicable aux logements neufs, en métropole) ou des articles R. 162-1 à R. 162-4 du CCH dans les DROM (Réglementation Thermique, Acoustique et Aération)
- Le montant de l'acquisition du logement devra respecter les prix plafonds fixés en application du dispositif PSLA en vigueur.

Conditions relatives aux bénéficiaires

- Le bénéficiaire est une personne physique
- Le bénéficiaire est primo-accédant au sens de l'article L31-10-3 du Code de la construction et de l'habitation
- Les ressources du bénéficiaire devront respecter les plafonds de ressources fixés en application du PSLA en vigueur.

Caractéristiques

- Montant de l'aide : 10 000 €/logement
- L'aide n'est pas renouvelable
- L'aide n'est pas mobilisable pour des logements en accession financés au titre d'Action Cœur de Ville et pour des logements en accession financés au titre du NPNRU
- Les demandes complètes éligibles seront à déposer au plus tard avant le 31/12/2022 dans la limite de l'enveloppe.